



Programme des nouveaux gTLD

Mémoire explicatif

Séparation registres/bureaux d'enregistrement

Date de publication :

Contexte - Programme des nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a 10 ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet, un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. L'évolution annoncée permettra une plus grande liberté d'innovation, de choix et de modification dans le système d'adressage d'Internet, qui se limite aujourd'hui à seulement 21 noms de domaine générique de premier niveau. Dans une communauté Internet grandissante qui compte déjà plus d'1,5 milliard d'utilisateurs, la diversité, le choix et la concurrence sont essentiels à la pérennité du succès et de l'accessibilité du réseau mondial.

La décision du lancement des prochaines sessions de candidature aux nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale. Des représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, société civile, regroupements commerciaux et sur la propriété intellectuelle, communauté technologique) ont participé aux discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), un des groupes chargés, au sein de l'ICANN, de coordonner les politiques mondiales relatives à Internet, a achevé ses travaux d'élaboration de politiques sur les nouveaux gTLD et a approuvé un ensemble de recommandations. Ont contribué aux travaux d'élaboration de ces politiques le Comité consultatif gouvernemental (GAC), le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (CCNSO) et le Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (SSAC). L'aboutissement de ce processus d'élaboration des politiques a été la décision du conseil d'administration de l'ICANN d'adopter la politique proposée par la communauté en juin 2008, lors de la conférence de l'ICANN à Paris. Un résumé détaillé du processus et de ses conclusions est disponible à l'adresse <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Ce document fait partie d'une série de documents, qui serviront de notes explicatives, publiés par l'ICANN pour aider la communauté Internet à mieux comprendre l'appel d'offres, également appelé *guide de candidature*. Une période de commentaires publics sur l'appel d'offres permettra à la communauté Internet d'effectuer une révision détaillée et de faire part de ses remarques. Ces commentaires seront alors utilisés pour réviser les documents visant à préparer un appel d'offres final. L'ICANN publiera l'appel d'offres définitif au premier semestre 2009. Pour connaître les informations actuelles, les délais et les activités associés au programme des nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- À la demande de la communauté, le cabinet de conseils Charles River Associates (CRA) a été chargé de réaliser une étude indépendante sur la séparation registres-bureaux d'enregistrement.
- Le rapport du CRA a suggéré une levée limitée des restrictions relatives à la copropriété des registres et des bureaux d'enregistrement. Des consultations ouvertes à Washington DC et à Los Angeles ainsi qu'un forum de consultation publique ont été organisés afin de débattre des modèles de copropriété potentiels.
- Ce rapport et les différentes discussions ont débouché sur une proposition de modèle de copropriété limitée, présentée dans la version révisée du guide de candidature à des fins de débat.

Chapitre 1 : Introduction

L'ICANN a recueilli, au fil des années, un certain nombre d'avis auprès des registres, bureaux d'enregistrement et parties prenantes de la communauté sur le thème de la séparation des registres et bureaux d'enregistrement. Au cours du développement de la politique visant à introduire de nouveaux domaines de premier niveau, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) a fait la recommandation suivante :

Les registres doivent utiliser exclusivement des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN pour l'enregistrement de noms de domaine et ne doivent faire aucune distinction entre ces différents bureaux d'enregistrement. (recommandation 19, <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-part1-08aug07.htm>)

En novembre 2007, au cours de la 30^{ème} réunion publique internationale de l'ICANN qui s'est tenue à Los Angeles, en Californie, l'ICANN a organisé une session ouverte sur les recommandations du GNSO. Un certain nombre de points de vue ont été recueillis sur la séparation registres-bureaux d'enregistrement et les propositions de modèles.

L'ICANN s'est engagée à mener une étude sur les conditions de la séparation registres-bureaux d'enregistrement et sur les effets de la levée de telles restrictions pour le marché et, surtout, pour les registrants.

L'ouverture de l'espace de noms de domaine a pour but de promouvoir la concurrence pour le bienfait des utilisateurs d'Internet et des registrants. L'assouplissement des conditions de séparation devrait profiter aux registrants, soit en favorisant le développement de nouveaux produits, soit en créant un environnement plus propice au développement de nouveaux registres.

Le présent document décrit de manière détaillée les problèmes que soulève la séparation registres-bureaux d'enregistrement et présente les modèles proposés lors des débats sur le rapport du CRA. Ce document est structuré en trois parties :

1. **Rapport du CRA** : synthèse du rapport élaboré par le cabinet Charles River Associates, intitulé Réexamen de la séparation registres-bureaux d'enregistrement.
2. **Période de consultation** : description des commentaires recueillis au cours de la période de consultation sur le rapport du CRA.
3. **Modèle proposé par le personnel** : présentation détaillée de la proposition de modèle établie à partir des différents débats qui ont eu lieu sur la séparation registres-bureaux d'enregistrement dans le cadre de l'introduction de nouveaux gTLD.

Chapitre 2 : Rapport du CRA

Le présent chapitre résume le rapport rédigé par le cabinet Charles River Associates sur la séparation registres-bureaux d'enregistrement, intitulé Réexamen de la séparation registres-bureaux d'enregistrement. Dans ce rapport sont étudiés les effets de cette séparation dans le contexte actuel.

Le rapport s'est concentré sur les registrants, et notamment sur les effets sur ces mêmes registrants de la levée ou non des restrictions.

Réexamen de la séparation registres-bureaux d'enregistrement

L'ICANN met un point d'honneur, depuis sa création, à promouvoir la concurrence au sein des registres et bureaux d'enregistrement. Faire entrer la concurrence sur le marché des noms de domaine fait partie de ses toutes premières grandes réalisations.

Les politiques de l'ICANN sur les relations entre les registres et les bureaux d'enregistrement ont évolué au fil du temps. Aujourd'hui, les contrats de registres gTLD interdisent aux registres d'acquiescer, directement ou indirectement, plus de 15 % d'un bureau d'enregistrement (depuis les accords de 2001).

L'ICANN a chargé le cabinet de conseils Charles River Associates International (CRA) de réaliser une étude économique dans le cadre des discussions de la communauté décrites plus avant et des deux résolutions suivantes du conseil d'administration de l'ICANN : 1) la résolution du 18 octobre 2006 demandant une recherche d'informations complémentaires sur le marché des registres et des bureaux d'enregistrement ; et 2) la résolution du 26 juin 2008 ordonnant le développement et la réalisation d'un plan de mise en œuvre détaillé de la politique relative aux nouveaux gTLD.

Au cours du premier semestre 2008, Charles River Associates International a mené une série d'entretiens auprès des membres de la communauté. Son rapport, qui a par ailleurs fait l'objet d'une publication à des fins de consultation publique du 24 octobre au 23 décembre 2008, repose sur une expertise économique, des recherches et les commentaires recueillis auprès des parties prenantes interrogées entre février et juin 2008. Ce rapport est consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-crai-report-24oct08-en.pdf>.

Le rapport du CRA émet certaines recommandations concernant les relations qui existent entre les registres et les bureaux d'enregistrement, et formule, en particulier, deux propositions susceptibles de s'appliquer dans le cadre du programme sur les nouveaux gTLD.

Tout d'abord, le CRA propose que, dans le cas des TLD d'une « organisation unique »¹, l'organisation puisse gérer à la fois le registre et le bureau d'enregistrement vendant les abonnements de nom de domaine de second niveau.

Dans sa deuxième proposition, le cabinet émet l'idée qu'un registre ne puisse posséder de bureau d'enregistrement qu'à condition que ce bureau ne vende pas d'abonnements de nom de domaine de second niveau dans les TLD qu'il gère.

¹ Le concept des TLD d'« organisation unique » n'existe dans aucun contrat. Il a été créé par le cabinet de conseils CRA pour les besoins de la discussion. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le rapport.

Le rapport revient sur l'histoire du marché des registres et des bureaux d'enregistrement, depuis la période d'avant 1999 à l'utilisation de nos jours des bureaux d'enregistrement, en passant par l'accord de registres VeriSign de 2001 et l'introduction, en 2005, de nouveaux gTLD.

L'étude menée par le cabinet CRA coïncide avec la mise en place du processus d'introduction de nouveaux gTLD. Un certain nombre de candidats intéressés par des communautés bien ciblées envisagent de soumettre leur candidature. Il est fort probable que le lancement des gTLD communautaires profitera de manière directe aux registrants grâce à l'amélioration des options d'affectation de noms, d'identification et de communauté.

Selon le rapport, la théorie économique et la pratique au sein d'autres secteurs d'activités ont montré que le fait de recourir à la séparation de propriété alors même que l'intégration verticale est possible risque d'entraver la concurrence sur le marché plutôt que de la faciliter. Le rapport précise que la propriété croisée pourrait favoriser l'innovation dans l'offre des services proposés par les entités copropriétaires, se traduisant pour les registrants par de nouveaux types d'accès.

Toujours selon le rapport, l'intégration verticale pourrait promouvoir la croissance de nouveaux gTLD et faciliter l'innovation dans les registres. Par ailleurs, la suppression du plafond des 15 % pourrait encourager les bureaux d'enregistrement à acquérir de nouveaux registres.

Il mentionne également des exemples pour lesquels la séparation est propice au maintien d'une « situation équitable ». Le cabinet CRA souligne que la séparation de la propriété réduit les risques de discrimination, comme exigé par la clause de l'accès à l'égalité. Il met également en avant l'incompatibilité de certains des modèles proposés pour les nouveaux gTLD avec la séparation verticale (comme les TLD privés ou de type « .brand »).

Le rapport du CRA recommande une levée éventuelle de la restriction actuelle sur la séparation verticale dans des cas limités : peut-être dans le cadre d'un processus à plusieurs étapes qui assouplisse les restrictions. Pour ouvrir le débat, le CRA suggère deux modèles possibles pour la levée progressive des restrictions : les TLD d'organisation unique, et un modèle hybride dans lequel un registre pourrait être propriétaire d'un bureau d'enregistrement à condition que ce dernier ne gère pas le registre qu'il possède (ou qui le possède). Ces modèles doivent constituer le fil directeur de la discussion. Le rapport du CRA avance que, pour les registres soumis à des limites tarifaires, les arguments en faveur de la séparation verticale et l'accès à l'égalité sont moins tranchés.

Il est à noter l'existence, aujourd'hui, de cas de propriété croisée limitée ou d'autogestion parmi les registres de gTLD. La société parente de RegistryPro (.PRO TLD) est Hostway, un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN. MuseDoma gère elle-même jusqu'à 4 000 noms de domaine .museum. CORE (Internet Council of Registrars) agit en tant qu'opérateur de registres pour les noms .museum et .CAT, tout en étant un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

GoDaddy donne des exemples de propriété croisée registre-bureau d'enregistrement (Hostway & .PRO, le consortium de bureaux d'enregistrement à l'origine de .INFO, gestion par VeriSign de .TV, entreprise conjointe de GoDaddy pour .ME). « De telles restrictions d'intégration n'existent pas dans plusieurs des grands espaces de noms ccTLD, et pourtant le système se porte bien, la concurrence y est forte et l'espace ccTLD poursuit sa croissance. »

Chapitre 3 : Consultation sur la séparation registres-bureaux d'enregistrement

L'ICANN a mis en place une période de consultation publique concernant le rapport du CRA entre le 24 octobre et le 23 décembre 2008, au cours de laquelle trente deux commentaires ont été formulés. Elle a également organisé deux sessions de consultation : la première à Washington DC le 11 décembre, et la seconde à Marina del Rey, en Californie, le 19 décembre 2008. Le résumé complet des commentaires recueillis lors de la période de consultation est disponible à l'adresse <http://forum.icann.org/lists/crai-report/msg00035.html>.

Les commentaires se répartissent dans les catégories suivantes : ceux qui soutiennent le maintien de la séparation registres-bureaux d'enregistrement, ceux en faveur d'une propriété croisée limitée et ceux pour une propriété croisée non limitée. Tous les modèles ont plaidé en faveur d'un maintien de l'accréditation des bureaux d'enregistrement, de la nécessité de recourir à des bureaux d'enregistrement accrédités pour l'enregistrement des noms de second niveau, et de celle de disposer d'une clause dans les contrats de registre appelant au traitement équitable des bureaux d'enregistrement.

Une propriété croisée non limitée signifie que le bureau d'enregistrement peut vendre et enregistrer autant de noms qu'il le souhaite dans ce registre, tandis qu'une propriété croisée limitée signifie que le bureau d'enregistrement ne peut vendre et enregistrer de noms dans ce registre que jusqu'à un certain niveau. Au-delà, le registre ne peut que se tourner vers d'autres bureaux d'enregistrement accrédités.

Propriété croisée : modèle limité

Au cours de la consultation relative à la séparation registres-bureaux d'enregistrement qui s'est tenue à Washington, DC le 11 décembre 2008, Jon Nevett de Network Solutions a présenté son modèle, basé sur le respect des garde-fous suivants :

- Les fonctions des registres et des bureaux d'enregistrement doivent être séparées.
- Les registres doivent continuer à vendre les enregistrements de domaine par le biais des bureaux d'enregistrement.
- Les registres ne doivent faire aucune distinction entre les bureaux d'enregistrement.

- D'une manière générale, un bureau d'enregistrement ne doit pas vendre les services de domaine d'un registre affilié.
- Les registres doivent notifier toute modification de prix relative aux renouvellements de domaine dans des délais raisonnables.
- L'ICANN doit conserver les garde-fous existants pour ce qui est des registres à forte emprise sur le marché.

D'une manière générale, ce modèle soutient la recommandation faite par le CRA dans son rapport selon laquelle le registre et le bureau d'enregistrement peuvent être affiliés, avec impossibilité toutefois pour le bureau d'enregistrement de vendre les services de nom de domaine de sa société affiliée, du moins, tant que des systèmes de protection du marché existent et restent en vigueur.

Le maintien de l'obligation pour les bureaux d'enregistrement d'être accrédités par l'ICANN et l'utilisation de ces bureaux accrédités seront gage de la préservation d'un certain nombre de protections et d'avantages pour les registrants. Les bureaux d'enregistrement conservent un dépôt de données distinct chez un fournisseur tiers géographiquement distant. Les données sont auditées et ne peuvent être transférées vers un autre registrant accrédité que sous certaines conditions précises stipulées dans les accords actuels. Les bureaux d'enregistrement fournissent par ailleurs une interface cliente afin de faciliter l'enregistrement des noms lorsque la concurrence incite à développer des interfaces conviviales.

Dans ce modèle, la notion de seuil implique les informations suivantes :

- Un registre est autorisé à vendre des services de nom de domaine par le biais d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN jusqu'à concurrence d'un certain nombre de noms, par exemple 100 000.
- Une fois ce seuil atteint, le bureau d'enregistrement ne pourrait plus accepter d'enregistrements, mais garderait le droit de gérer sa base d'enregistrements actuelle.
- Le bureau d'enregistrement ne serait pas contraint de se défaire de ces noms.
- Les autres garde-fous relatifs à la protection du marché resteraient applicables.

Selon les commentaires, ce modèle pourrait aider les registres, nouveaux comme ceux de petite taille, à atteindre un niveau d'enregistrements suffisant pour devenir compétitifs sur le marché. Ce faisant, les petits TLD communautaires pourraient être pris en charge par des bureaux d'enregistrement affiliés ayant une bonne compréhension de leurs besoins.

Il a par ailleurs été indiqué que ce modèle pourrait prendre en charge les fameux TLD d'organisation unique sans qu'il soit nécessaire de créer une classification (ce qui reste effectivement difficile).

D'autres commentaires ont proposé des variations de ce modèle, suggérant des seuils allant de 20 000 à 100 000 noms. Dans tous les cas, les registres doivent fournir une égalité d'accès à tous les bureaux d'enregistrement.

Un autre modèle mettait en avant l'idée que les registres pourraient directement fournir des services d'enregistrement aux registrants jusqu'à un certain seuil, 50 000 noms par exemple, sans passer par des bureaux d'enregistrement accrédités.

Au cours de la session de consultation de Washington DC du 11 décembre 2008, DotCoop a indiqué que le seuil de 100 000 noms paraissait une approche à long terme raisonnable pour commencer un registre. DotCoop a déclaré que la plupart des problèmes qu'il avait rencontrés ne se seraient pas posés s'il n'avait pas été obligé de se défaire, au bout de six mois, des noms gérés par le bureau d'enregistrement affilié.

D'autres ont soutenu l'idée du modèle basé sur les seuils (avec différents niveaux de limites), car il favoriserait la prise en charge des TLD des petites communautés linguistiques ou culturelles, leur permettant ainsi de servir directement leur communauté face à un manque d'intérêt de la part d'autres bureaux d'enregistrement.

Le concept de seuil est soutenu par le collège regroupant les registres gTLD dans ses commentaires.

« Il serait possible d'élaborer un seuil numérique d'enregistrements au-delà duquel ces conditions seraient assouplies et au-delà duquel les restrictions s'appliqueraient. Le regroupement des registres considère qu'un examen plus poussé doit être mené sur l'établissement de ces seuils et sur le mode d'application des nouvelles restrictions (en cas de dépassement des seuils]. »

Melbourne IT (en faveur du modèle) recommande que les registres proposant des enregistrements à des tiers puissent être autorisés à gérer leur propre bureau d'enregistrement (jusqu'à concurrence de 50 000 noms en tout) et que les autres bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN puissent vendre des noms selon des conditions commerciales identiques. Une fois la limite atteinte, le registre ne pourrait plus vendre d'enregistrements (ni d'enregistrements pour les autres gTLD). Ce modèle aiderait les petits registres à démarrer tout en garantissant aux registrants, dans les cas où les registres gèreraient un grand nombre de registrants, la possibilité de choisir eux-mêmes les bureaux d'enregistrement au sein d'un marché compétitif.

Melbourne IT soutient également l'idée d'un TLD fermé avec un seul opérateur assumant à la fois les fonctions de registre et de bureau d'enregistrement. Afin d'éviter les paris, cet opérateur se verrait limité à des organisations uniques pour

tous les noms de domaine de second niveau du TLD, et le registre ne pourrait accorder d'enregistrements aux parties tierces.

Propriété croisée : modèle illimité

Demand Media a proposé à la discussion un autre modèle en faveur de la propriété croisée des registres gTLD et des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. Ce modèle, qui bénéficie d'un certain soutien dans le rapport du CRA, stipule que les registres pourraient directement vendre des noms au public par le biais d'un bureau d'enregistrement affilié. Ce modèle nécessite une séparation juridique, mais pas de propriété, des registres et bureaux d'enregistrement. Il ne met en avant aucun seuil et les bureaux d'enregistrement affiliés pourraient vendre un nombre de noms illimité dans le registre cogéré.

Le modèle propose que les bureaux d'enregistrement puissent gérer un registre et vendre par le biais des services de domaine de ce registre, tout en laissant ce dernier ouvert aux autres bureaux intéressés. « Nous sommes convaincus que si les opérateurs de TLD ne sont pas autorisés (sous des conditions identiques) à faire également la promotion de leur TLD au niveau de la vente au détail par le biais d'un bureau d'enregistrement accrédité géré par le registre, l'objectif même visant à renforcer la concurrence dans les TLD serait mis à mal. »

Demand Media soutient le maintien en place des garde-fous pour les registres à forte emprise sur le marché. Ce concept est soutenu par NeuStar.

Dans ses commentaires, GoDaddy approuve l'approche sans seuils de la propriété croisée, avançant que l'élimination des restrictions actuellement appliquées à la copropriété registres-bureaux d'enregistrement stimulera la concurrence. Il ajoute que le rôle joué par les limites se veut essentiellement rassurant, et que si la propriété croisée fonctionne pour les 50 000 premiers noms, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne puisse être poursuivie plus avant. Ces limites présentent également l'inconvénient pour les registrants souhaitant disposer d'autres noms de domaine dans un nouvel espace de noms (ou un autre TLD) d'avoir à recourir à deux entités de gestion différentes, ou de se voir imputer des frais supplémentaires lors du transfert des noms existants.

Propriété croisée : aucun seuil (traitement équitable)

NeuStar préconise la gestion par les registres d'un bureau d'enregistrement accrédité, tant que ce dernier ne vend pas d'enregistrements du TLD qui le gère. D'après ce modèle, un registre devrait pouvoir disposer du même droit de propriété sur un bureau d'enregistrement que celui que les règles actuelles octroient aux bureaux d'enregistrement.

Commentaires en désaccord avec la levée des conditions de séparation registres-bureaux d'enregistrement

Le regroupement sur la propriété intellectuelle (IPC) exhorte l'ICANN à justifier son raisonnement et les hypothèses qui l'ont motivé à demander au cabinet de conseils CRA la réalisation de ce rapport. Il note par ailleurs qu'aucune étude économique complète n'a été menée alors qu'elle pourrait se révéler utile pour un certain nombre d'initiatives de l'ICANN. Il réclame que cette lacune soit comblée.

Le regroupement IPC approuve l'avis du cabinet CRA selon lequel il n'est pas souhaitable d'assouplir les conditions de séparation verticale pour les registres soumis à des limites tarifaires.

Pour ce qui est des TLD gérés par un seul propriétaire, l'IPC souligne sa viabilité théorique, ajoutant que sa difficulté résidait surtout dans sa définition. L'IPC ne voit pas pourquoi un gTLD géré selon un procédé lucratif devrait être exclu du modèle de propriété unique. Des propriétaires d'une marque collective pourraient vouloir enregistrer un gTLD et vendre à leurs membres des enregistrements de second niveau. Il pourrait en aller de même pour les associations professionnelles ou les franchiseurs. « Il aurait fallu que le rapport indique clairement les gTLD ne pouvant remplir les conditions du modèle de propriété unique. »

Selon l'IPC, le modèle hybride suggéré dans le rapport laisse profondément à désirer et ne peut être sérieusement envisagé. Excepté dans le cadre de la séparation verticale, l'ICANN devra prendre des mesures supplémentaires pour le suivi et l'application de la conformité.

Pour d'autres, l'assouplissement de la séparation registres-bureaux d'enregistrement ne se justifie pas dans les conditions de marché actuelles. Il peut s'avérer judicieux d'autoriser les registres à posséder les bureaux d'enregistrement, ou vice-versa, tant que le bureau d'enregistrement n'enregistre pas de noms de domaine dans le registre qu'il gère ou qui le gère, sous réserve de la mise en place de garde-fous appropriés. Afin que tout un chacun puisse disposer des informations nécessaires sur la gestion de ces entités, les données doivent être mises à la disposition de tous.

Le PIR (Public Interest Registry) a relevé quatre défauts majeurs dans le rapport du CRA :

1. « Le PIR considère que l'intérêt public en faveur de la concurrence ne va pas dans le sens d'une rupture de la séparation actuelle de la propriété. Quand bien même, la séparation (limitée) définie actuellement dans les règles, telle que reflétée à ce jour dans les contrats, devrait être symétrique [les bureaux d'enregistrement ne devraient pas être autorisés à posséder des registres]. »
2. « D'après le PIR, les conclusions du rapport du CRAI n'apportent à l'ICANN aucun élément de politique implicite permettant de lever toutes les restrictions de propriété croisée sur les nouveaux gTLD. Le PIR considère en outre que toute politique qui viendrait à être finalement adoptée devrait s'appliquer de la même façon aux registres et aux bureaux d'enregistrement, aux gTLD existants et aux nouveaux. »
3. Les expérimentations suggérées dans le rapport tiennent bien compte des risques d'autogestion par les bureaux d'enregistrement qui gèrent des registres.
4. La création du programme de bureaux d'enregistrement accrédités a occasionné un certain nombre de difficultés au niveau du suivi de la conformité et de la propriété pour plus de 900 bureaux. « Brouiller les frontières de la propriété registres/bureaux d'enregistrement encouragerait les bureaux les plus économiquement puissants à recourir à des pratiques anticoncurrentielles. »

Le PIR est d'avis que l'ICANN devrait adopter une politique générale limitant ou interdisant la propriété croisée entre les registres et les bureaux d'enregistrement. Reportez-vous à la page suivante : <http://forum.icann.org/lists/crai-report/msg00020.html>.

Le PIR a également présenté une étude réalisée par Jonathan A.K. Cave, de l'Université de Warwick, intitulée « A name by any other rows: an economic consideration of vertical cross-ownership between registries and registrars ». Ce document analyse, d'un point de vue économique, la proposition d'assouplir, de supprimer ou de modifier la propriété croisée des registres et bureaux d'enregistrement. Il établit ainsi la nécessité de poursuivre les restrictions verticales et propose un certain nombre de recommandations basées sur le marché actuel.

Jonathan Cave souligne qu'un contrôle vertical peut fausser la concurrence entre les registres et inciter les registres à se regrouper, ce qui pourrait aboutir à un certain « monopole ». Les bureaux d'enregistrement regroupés bénéficieraient d'un avantage déloyal dans la négociation avec les autres registres, de même que les registres commerciaux seraient avantagés par rapport aux registres non commerciaux dépourvus de bureaux d'enregistrement.

Selon Jonathan Cave, des contrôles en libre accès et sur les limites tarifaires constituent des compléments indispensables à la propriété verticale.

Les questions ouvertes portent notamment sur les points suivants :

- « les limites de la concurrence réelle au sein du marché des bureaux d'enregistrement ou de celui des registres ;
- l'étendue des comportements anticoncurrentiels par rapport aux prix, à l'adhésion, à l'accès aux noms et à la qualité du service, ainsi que le degré d'hostilité et de connivence ;
- si la concurrence contribue réellement à une plus grande efficacité (coûts réduits, prix réduits, distribution plus juste de l'accès aux noms, encouragements à investir dans le système DNS ou dans la valorisation économique des noms) ;
- s'il existe une réelle (et utile) innovation, ou s'il s'agit juste d'une simple impression de nouveauté. »

Jonathan Cave propose de traiter ces questions via 1) le développement d'un modèle unifié fondé sur le marché actuel des registres et bureaux d'enregistrement et sur la possibilité d'un contrôle vertical par propriété, 2) une étude économétrique publique sur les performances concurrentielles des marchés DNS (ccTLD compris) et sur les indicateurs d'efficacité, et enfin 3) une analyse prévisionnelle basée sur des modèles tenant compte de l'augmentation des TLD.

Chapitre 4 : Modèle proposé

Ainsi qu'il ressort du rapport du CRA et de la participation publique, un modèle en faveur d'une levée limitée des conditions strictes de séparation registres-bureaux d'enregistrement est proposé. Le modèle sera soumis à l'appréciation et aux commentaires du public. Nous sommes d'avis qu'en proposant un modèle global précis, et non juste certains aspects, nous pourrions préciser le fil directeur du débat et parvenir plus certainement à un résultat. Le modèle n'est pas une proposition de l'ICANN, mais la synthèse des commentaires du public, de la situation actuelle du marché et du rapport indépendant.

Le fait de faciliter la mise en route et le fonctionnement des gTLD communautaires présente des avantages directs pour les registrants. Enrichir l'espace de noms avec des registres ciblés plus petits ouvre la voie à davantage d'expression, de participation communautaire et à une plus grande identité régionale.

Les principaux éléments de la levée limitée des restrictions quant à la propriété croisée registres-bureaux d'enregistrement sont notamment les suivants :

- Les registres gTLD continuent d'utiliser exclusivement les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN.
- Continuer à séparer les fonctions des registres et des bureaux d'enregistrement (avec dépôt distinct des données et interface client).
- Les registres traitent les bureaux d'enregistrement avec équité sans discrimination aucune.
- D'une manière générale, un bureau d'enregistrement ne doit pas vendre les services de domaine d'un registre affilié. Cette limite est fixée à un seuil donné, ici, 100 000 noms de domaine. (Une fois le seuil atteint, le bureau d'enregistrement garderait le droit de gérer sa base actuelle d'enregistrements.)
- Les registres doivent notifier toute modification de prix relative aux renouvellements de domaines dans des délais raisonnables (p. ex. six mois).

Dans la mesure où une certaine forme de propriété croisée existe déjà, y compris dans les ccTLD commerciaux, ce modèle présente l'avantage de prendre en charge les registres de petite taille plus ciblés (y compris les candidatures basées sur la communauté) et les start-ups.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.